



Ville de Coteau-du-Lac

342, chemin du Fleuve JOP 180
Téléphone: (450) 763-5822
Télécopieur: (450) 763 0938

Service de l'urbanisme et de l'environnement

450-763-5822 poste 240
amenagement@coteau-du-lac.com

IDENTIFICATION		
PROPRIÉTAIRE	DEMANDEUR	
Prénom/Nom		
Adresse		
Courriel		
No cellulaire		
No domicile		
EMPLACEMENT DES TRAVAUX		
Adresse: _____	Cadastre (lot): _____	
TYPE DE DEMANDE		
Agrandissement		
Résidentiel <input type="checkbox"/>	Commercial <input type="checkbox"/>	Institutionnel <input type="checkbox"/>
Agricole <input type="checkbox"/>	Industriel <input type="checkbox"/>	Public <input type="checkbox"/>
EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
Nom de l'entreprise: _____	No cellulaire: _____	
Nom du responsable: _____	No bureau: _____	
Adresse: _____	No RBQ: _____	
Courriel: _____		
DOCUMENTS À FOURNIR (selon la nature des travaux)		
1 - PLAN DE CONSTRUCTION		
2 - PLAN D'IMPLANTATION AVEC MESURES		
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX		
4 - DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS		
5 - TOUT AUTRE DOCUMENT EXIGÉ PAR LE SERVICE D'URBANISME		
DESCRIPTION DES TRAVAUX		

Date de début des travaux: _____

Date de fin des travaux: _____

MONTANT DES TRAVAUX: _____ (Obligatoire ou fournir soumission)

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE/DEMANDEUR

Je, _____, soussigné déclare par la présente que les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Je comprends qu'il est interdit de commencer les travaux avant l'émission du permis.

Je désire obtenir mon permis par courriel et je m'engage à suivre les indications inscrites dans le courriel qui me sera transmis.

Signature: _____

Date: _____

Notes :

1- Votre demande sera traitée seulement lorsque tous les documents seront déposés.

2- Si le projet est soumis à la présentation d'un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA). Dans ce cas, les délais de traitement seront plus longs, car le projet doit être analysé par le Comité d'urbanisme et approuvé par le Conseil municipal. Il faudra donc prévoir ce délai dans votre calendrier de réalisations des travaux.